



**VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026 À 19H30**  
**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

**CABINET DU MAIRE**

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 17 décembre 2025 et 21 janvier 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

**DIRECTION GÉNÉRALE**

4. Augmentation statutaire 2026 pour les employés-cadres;

**GREFFE**

5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 et des séances extraordinaires des 16 décembre 2025 et 13 janvier 2026;

**RESSOURCES HUMAINES**

6. Nomination de monsieur Alexandre Drolet à titre de journalier spécialisé (asphalte);

**URBANISME**

7. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

8. Autorisation de signature de la convention dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - 2025-2026;
9. Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2026-2028*;

## **TRÉSORERIE**

10. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2025 et de la liste des dépenses par approubateurs;
11. *Règlement n° 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026 en remplacement du règlement n° 392-2024 – Adoption*;
12. Demande d'autorisation de modification de la marge de crédit;
13. *Règlement n° 402-2026 décrétant un emprunt de 1 324 050 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles - Avis de motion, présentation et dépôt*;
14. Approbation de la programmation de travaux partielle et transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;
15. Autorisation de transférer l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté en lien avec les revenus de subvention du programme TECQ 2024-2028 - Projets d'agglomération pour le paiement des quotes-parts futures à la Ville de Québec;
16. Divers;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 16 décembre 2025 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Mélinda Morissette  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Bruno Dumaine  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 233-25 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **CABINET DU MAIRE**

3. Séances ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 3 décembre 2025 et extraordinaires des 4 et 11 décembre 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

4. Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec les services de garde éducatifs à l'enfance;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025;
6. Dépôt de la déclaration de don, de marque d'hospitalité ou de tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville;
7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville;

## **RESSOURCES HUMAINES**

8. Autorisation de signature de la lettre d'entente no 7 entre la Ville et le Syndicat des employé(e)s municipaux (FISA) modifiant l'annexe B de la convention collective;

## **LOISIRS**

9. Autorisation de signature de l'entente de location de services entre la Ville et 9219-8852 Québec inc. (Complexe sportif);

## **URBANISME**

10. Demande de dérogations mineures – 1460, rue Saint-Paul;
11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1460, rue Saint-Paul;
12. Demande de dérogations mineures –1432, rue Saint-Jacques;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1432, rue Saint-Jacques;
14. Autorisation de signature de l'entente relative au partage des frais d'entretien du stationnement municipal situé sur la rue Notre-Dame (Lots 1 780 647 et 6 041 617);

## **TRAVAUX PUBLICS**

15. Attribution d'un contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lots 1 et 2);
16. Attribution d'un contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain 2026;
17. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de génie civil dans le cadre des travaux de réfection complète des rues du Bosquet, de Chantelle et des Cèdres;
18. Autorisation de paiement suivant un changement de directive pour l'installation de la chaudière à l'Aquagym;

## **TRÉSORERIE**

19. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs;
20. Renouvellement et autorisation de paiement concernant le contrat d'entretien et de soutien aux applications avec PG Solutions;
21. État de la réserve financière pour le financement des élections municipales;
22. Règlement n° 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026 en remplacement du règlement n° 392-2024 – Avis de motion, présentation et dépôt;
23. Divers;

24. Période de questions;

25. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

#### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est 19h30 au moment de l'ajournement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire pour poursuivre la séance extraordinaire, il est 19h32.

#### **ADOPTÉE**

#### **REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance ordinaire reprend, il est 19h51.

234-25 3.

#### **SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 3 DÉCEMBRE 2025 ET EXTRAORDINAIRES DES 4 ET 11 DÉCEMBRE 2025 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 4 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

## **SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2025**

- DE2025-412** Entente entre la Ville de Québec et *SAGE – Mentorat d'affaires*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Mentorat d'affaires 2025-2027*;
- DE2025-413** Avenant à l'entente intervenue le 29 février 2024 entre la Ville de Québec et *Service BF1 Canada inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Commercialisation du logiciel BusterFetcher hors de la province de Québec*;
- DE2025-431** Entente entre la Ville de Québec et *B45 inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Amélioration de la productivité par l'automatisation du processus de finition*;
- DE2025-450** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 315 353 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- RH2025-991** Modification à la nomenclature des emplois manuels;
- AP2025-421** Adhésion de la Ville de Québec aux ententes contractuelles du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, numéros 2024-8138-31-01 et 2025-8138-30-01, pour la fourniture de papier à main, de papier hygiénique et de distributrices (Dossier 94154);
- AP2025-457** Contrat pour le soutien et la maintenance des logiciels *Csoft* et *HydroWeb* – Scénario 2 (Dossier 94459);
- AP2025-460** Entente entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)* relativement à la fourniture de services dans le cadre du programme *Intervention multisectorielle programme d'accompagnement à la Cour municipale* sur le territoire de la ville de Québec (Dossier 94466);
- AP2025-461** Avenant numéro 1 à l'entente de collaboration entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec pour des travaux de construction d'infrastructures municipales appartenant à la Ville de Québec dans le cadre du projet de reconstruction de deux ponts et la construction d'une chaussée de béton sur l'autoroute Félix-Leclerc (PST230363) (Dossier 89369);
- AP2025-462** Entente entre la Ville de Québec et *Équipement SMS inc.* pour le service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Komatsu* (Dossier 93434);
- AP2025-464** Adjudication d'un contrat pour des travaux de serrurerie (Appel d'offres public 94250);
- AP2025-465** Adjudication de contrats pour des travaux de déneigement de toits en pente (Appel d'offres public 94251);

- AP2025-468** Adjudication de contrats pour des travaux d'ouvrage d'art sur différentes structures de la ville de Québec (Appel d'offres public 94179);
- DE2025-427** Convention de financement et entente de financement entre la Ville de Québec et *Rig Craftor inc.*, relatives à l'octroi d'un financement dans le cadre du *Fonds local d'investissement* et d'une subvention dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation des produits RIG Craftor hors de la province de Québec*;
- DE2025-451** Entente entre la Ville de Québec et *Nutra-Fruit inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Achat d'équipements pour la productivité*;
- DE2025-454** Modification de la résolution CA-2025-0682 relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la rue Gingras, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 534 531 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-463** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Roland-Beaudin, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 559 917 et une partie du lot 6 559 918 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DG2025-075** Nomination de représentants de la Ville de Québec à la *Table de concertation* de l'*Organisme de bassins versants de la Capitale* et à la *Table de concertation* de l'*Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency*;
- DG2025-078** Nomination de membres pour siéger au sein du *Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles*;
- DG2025-088** Nomination d'un représentant et de son substitut au comité directeur de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;
- DG2025-090** Remplacement du représentant du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour siéger à la *Commission consultative pour la qualité de l'air*;
- FN2025-065** Approbation du *Règlement No 452 décrétant un emprunt n'excédant pas 4 743 000 \$ concernant des études et un programme fonctionnel et technique pour le centre Lebourgneuf du Réseau de transport de la Capitale*;
- IN2025-015** Entente entre la Ville de Québec et le ministre des Ressources naturelles et des Forêts relative à la délivrance à ce dernier d'une licence d'utilisateur pour les données lidar recueillies dans les secteurs de l'agglomération de Québec et de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps en 2023;

- LS2025-179** Entente entre la Ville de Québec et le *Carnaval de Québec inc.* relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Carnaval de Québec* en 2026;
- PA2025-241** Entente entre la Ville de Québec et *Les Oeuvres de la Maison Dauphine inc.* relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* afin de permettre la construction d'un bâtiment de 27 unités de logements sociaux et abordables situé au 70, rue de la Pointe-aux-Lièvres;
- PA2025-242** Entente entre la Ville de Québec et *Le Rempart – Centre d'hébergement et d'accueil*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 31 unités de logements sociaux et abordables situé au 2055, boulevard Montmorency;
- PA2025-250** Entente relative à la migration de contaminants entre la Ville de Québec et *Le Rempart - Centre d'hébergement et d'accueil*;
- PA2025-254** Amendement à l'entente relative au versement d'une contribution financière entre la Ville de Québec et *La Corporation Notre-Dame de Bon-Secours* dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*;
- TM2025-305** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la Grande Allée Est – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- TM2025-331** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la 1<sup>re</sup> Avenue – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DG2025-062** Désignation de membres au sein du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec;
- DG2025-072** Nomination de membres au sein de la *Commission consultative sur le Schéma d'aménagement et de développement*;
- RH2025-1081** Nomination de monsieur Steve Cantin à l'emploi de directeur du Bureau de la sécurité civile (16479);
- FN2025-053** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives, lors de l'exercice financier 2025*, R.A.V.Q. 1791, et dépôt du projet de règlement;

#### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

- FN2025-062** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1809, et dépôt du projet de règlement;
- FN2025-069** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'établissement d'une redevance sur les quantités excédentaires de certaines matières rejetées dans les eaux de procédés de certains établissements industriels*, R.A.V.Q. 1812, et dépôt du projet de règlement;

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

- FN2025-077** Adoption du budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2026 relié aux compétences d'agglomération;
- FN2025-076** Adoption du *Programme des immobilisations 2026-2035* relié aux compétences d'agglomération;
- FN2025-078** Adoption du budget pour l'exercice financier 2026 du *Réseau de transport de la Capitale*;
- FN2025-079** Adoption du *Programme des immobilisations* du *Réseau de transport de la Capitale* pour les exercices financiers 2026 à 2035;
- FN2025-062** Adoption du *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1809;
- FN2025-069** Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'établissement d'une redevance sur les quantités excédentaires de certaines matières rejetées dans les eaux de procédés de certains établissements industriels*, R.A.V.Q. 1812.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 215-25 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

### **ADOPTÉE**

235-25 4.

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville compte trois CPE et deux garderies subventionnées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Famille a adopté la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis* ainsi que le *Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance* visant à instaurer un nouvel encadrement de l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance;

**CONSIDÉRANT** que ce nouvel encadrement permet, notamment aux titulaires de permis dont les places sont subventionnées (CPE et garderies subventionnées), d'admettre des enfants en vertu de l'une ou de plusieurs des six priorités d'admission uniformes pour tout le Québec;

**CONSIDÉRANT** que le fait qu'un parent réside sur le territoire de la Ville est l'une de ces six priorités;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre la priorisation des enfants dont au moins un des parents réside sur le territoire de la Ville (jusqu'à un maximum de 50 % des places disponibles), la Ville doit offrir une contrepartie au service de garde intéressé;

**CONSIDÉRANT** que la contrepartie proposée par la Ville consiste à offrir gratuitement, sur réservation et selon les disponibilités, la location de salles aux services de garde pour y organiser des réunions, des formations ou des activités dans le cadre de ses opérations de service de garde à l'enfance;

**CONSIDÉRANT** que le coût estimé est d'environ 500 \$ par année, par service de garde partenaire;

**CONSIDÉRANT** que la durée prévue pour chaque entente est d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ces ententes, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, à signer l'entente de partenariat avec les services de garde éducatifs à l'enfance, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

#### **ADOPTÉE**

#### **236-25 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025.

#### **ADOPTÉE**

#### **237-25 6. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE DON, DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU DE TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE**

**CONFORMÉMENT** à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport que, pour l'année 2025, elle n'a reçu aucune déclaration concernant des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par les membres du conseil municipal.

Il n'y a aucune inscription au registre.

#### **238-25 7. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE**

**CONFORMÉMENT** à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) les déclarations mise à jour des

intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont déposées.

**239-25 8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 7 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX (FISA) MODIFIANT L'ANNEXE B DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a approché le syndicat afin de modifier l'horaire de travail des employés œuvrant à la bibliothèque, et ce, afin d'augmenter le nombre d'heures d'ouverture de la bibliothèque à 6,5 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la lettre d'entente no 7 modifiant l'annexe B de la convention collective, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité, le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature de la lettre d'entente no 7 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des employés(es) municipaux (FISA).

**ADOPTÉE**

**240-25 9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LOCATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET 9219-8852 QUÉBEC INC. (COMPLEXE SPORTIF)**

***Monsieur Sébastien Hallé déclare un intérêt.***

**CONSIDÉRANT** que la Ville et 9219-8852 Québec inc. ont convenu d'une entente pour la location de services pour la mise à disposition de divers locaux et services au Complexe sportif;

**CONSIDÉRANT** que l'entente précédente se terminait le 31 juillet 2025 et que la nouvelle entente sera effective le 19 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 5 340,24 \$ taxes incluses sera facturée par le Complexe afin de couvrir la période entre ces deux ententes;

**CONSIDÉRANT** que la durée de la nouvelle entente est du 19 décembre 2025 au 18 décembre 2029;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à verser au Complexe la contribution financière annuelle en échange de la location des services, selon les modalités prévues à l'entente;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir pour la location de services.

**D'AUTORISER** le paiement de 5 340,24 \$ taxes incluses pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 19 décembre 2025.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de du Complexe, sur production des documents requis, suivant la nouvelle entente.

## **ADOPTÉE**

### **241-25 10. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1460, RUE SAINT-PAUL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Guillaume Drolet, propriétaire du 1460, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 192 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>15</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'exhaussement du bâtiment principal en vue d'y aménager un logement accessoire avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- La présence d'un escalier et d'une galerie en cour avant situés à une distance de 3,6 mètres de la ligne avant de terrain, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, portant la minute 6040, daté du 13 novembre 2025 et les plans d'architecture produits par madame Kim Bouchard, technologue en architecture, datés du 2 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un logement accessoire à une résidence unifamiliale est autorisé de plein droit (projet de loi 31 sanctionné en février 2024);

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a avisé ses voisins de son projet et qu'ils ne s'y opposent pas;

**CONSIDÉRANT** le caractère mineur de la demande de dérogations lié à la configuration du terrain;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié le 28 novembre 2025;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'exhaussement du bâtiment principal en vue d'y aménager un logement accessoire avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 3,6 mètres;
- La présence d'un escalier et d'une galerie en cour avant situés à une distance de 3,6 mètres de la ligne avant de terrain.

#### **ADOPTÉE**

#### **242-25 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1460, RUE SAINT-PAUL**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Guillaume Drolet, propriétaire du 1460, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 192 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>15</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) en vue d'y aménager un logement accessoire;

**CONSIDÉRANT** que ce type de projet est assujéti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, portant la minute 6040, daté du 13 novembre 2025 et les plans d'architecture produits par madame Kim Bouchard, technologue en architecture, datés du 2 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un logement accessoire à une résidence unifamiliale est autorisé de plein droit (projet de loi 31 sanctionné en février 2024);

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a avisé ses voisins de son projet et qu'ils ne s'y opposent pas;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'intègre harmonieusement au secteur d'insertion;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91*, les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

**243-25 12. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES –1432, RUE SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par madame Mélissa Parker, représentante par procuration Prologis inc., propriétaire du 1432, rue Saint-Jacques à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 242 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d’un projet d’ensemble résidentiel comportant au total 17 unités de logement réparties dans trois bâtiments avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une hauteur de bâtiments variant de 2 à 3 étages, alors que le maximum prescrit est de 2 étages;
- Une marge de recul avant de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- L’absence d’îlot de verdure séparant un groupe de plus de 14 cases de stationnement.

**CONSIDÉRANT** le plan projet d’implantation préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 680, reçu le 10 novembre 2025 et les plans d’architecture produits par madame Mélissa Parker, architecte, portant le numéro de dossier 24-364, datés du 25 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le gabarit des bâtiments de deux à trois niveaux de plancher, dont le dernier est aménagé à l’intérieur d’une enveloppe rappelant le profil d’une toiture mansardée, permet de minimiser la hauteur totale du bâtiment projeté (moins de 10 mètres);

**CONSIDÉRANT** que le projet d’ensemble prévoit la préservation de nombreux arbres matures et un pourcentage d’aires vertes de 32 %;

**CONSIDÉRANT** que le projet d’ensemble offrira 17 logements dont 15 comportant trois chambres;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l’acceptation de la demande de dérogations mineures n’aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, lesquels ayant été consultés;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d’urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu’un avis public a été publié le 28 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D’ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d’un projet d’ensemble résidentiel comportant au total 17 unités de logement réparties dans 3 bâtiments avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une hauteur de bâtiments variant de 2 à 3 étages;

- Une marge de recul avant de 6 mètres;
- L'absence d'îlot de verdure séparant un groupe de plus de 14 cases de stationnement.

### ADOPTÉE

#### 244-25 13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1432, RUE SAINT-JACQUES

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par madame Mélissa Parker, représentante par procuration Prologis inc., propriétaire du 1432, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 242 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un projet d'ensemble résidentiel comportant au total 17 unités de logement réparties dans trois bâtiments;

**CONSIDÉRANT** que ce type de projet est assujéti au *Règlement de PIIA applicable au cœur villageois n° 394-2025* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 680, reçu le 10 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** les plans d'architecture produits par madame Mélissa Parker, architecte, portant le numéro de dossier 24-364, datés du 25 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** le plan d'aménagement paysager produits par Caliko Design, portant le numéro de dossier PR-1432, datés du 10 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'harmonise avec la volumétrie et le gabarit du cadre bâti environnant;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture proposée s'inspire des caractéristiques de la maison patrimoniale (toit à profil mansardé, lucarne, galerie, matérialité, etc.);

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du bâtiment en biais s'aligne avec la trame urbaine historique propre à la rue Saint-Jacques;

**CONSIDÉRANT** le pavage au sol rappelle l'implantation du bâtiment précédent;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'ensemble prévoit la préservation de nombreux arbres matures et un pourcentage d'aires vertes de 32 %;

**CONSIDÉRANT** que les voisins ont été consultés;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement de PIIA applicable au cœur villageois n° 394-2025*, les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

## **ADOPTÉE**

**245-25 14. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DU STATIONNEMENT MUNICIPAL SITUÉ SUR LA RUE NOTRE-DAME (LOTS 1 780 647 ET 6 041 617)**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le Restaurant Thiên Kim 2002 (le « Restaurant ») sur le partage des frais d'entretien du stationnement municipal correspondant aux lots 1 780 647 et 6 041 617 (stationnement Notre-Dame);

**CONSIDÉRANT** que cette entente permet le remboursement d'une partie des coûts d'entretien, au prorata de l'utilisation des cases par la clientèle de ce commerce;

**CONSIDÉRANT** que la contribution relative à l'utilisation et au partage des frais de stationnement par le Restaurant a été établi pour 2025 à 371,69 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que l'entente proposée couvre une période de trois ans, soit les années 2026, 2027 et 2028;

**CONSIDÉRANT** que pour chacune de ces années, la Ville transmettra la facturation au mois de janvier, laquelle sera indexée en fonction de la variation annuelle de l'IPC;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière, à signer l'entente pour une durée de trois ans, soit les années 2026, 2027 et 2028, selon les modalités établies.

## **ADOPTÉE**

**246-25 15. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (LOTS 1 ET 2)**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'automne 2025, la Ville a procédé à un appel d'offres public concernant la collecte et le transport des matières résiduelles (Lots 1 et 2) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 8 mai 2027;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu quatre soumissions pour chacun des lots;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité des soumissions reçues par le Service du greffe;

**CONSIDÉRANT** que la soumission conforme la plus basse pour le lot 1, a été déposée par Centre mécanique AGH inc., pour un montant total de 348 145,22 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la soumission conforme la plus basse pour le lot 2, a été déposée par Centre mécanique AGH inc., pour un montant total de 216 502,24 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu d'attribuer le contrat pour les lots 1 et 2 à Centre mécanique AGH inc., pour une somme totale de 564 647,46 \$, taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la collecte à chargement avant, la collecte des encombrants ainsi que celle pour les résidus verts (Lots 1 et 2) à Centre mécanique AGH inc. pour un montant total de 564 647,46 \$, taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 84 847,12 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de service supplémentaires pour donner suite à de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre du contrat.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

### **247-25 16. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE URBAIN 2026**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision des travaux de réfection et d'éclairage pour les rues du Bosquet, de Chantelle et des Cèdres prévus à l'été 2026, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation le 21 novembre dernier afin de procéder l'acquisition de poteaux de lampadaires en béton;

**CONSIDÉRANT** que le 3 décembre dernier, la Ville a reçu deux soumissions;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse du Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Wesco Distribution Canada LP pour un montant total de 76 234,17 \$, taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain à l'entreprise Wesco Distribution Canada LP, plus bas soumissionnaire conforme au montant de 76 234,17 \$, toutes taxes incluses, et selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission.

**DE RÉSERVER** une somme de 7 623,42 \$, toutes taxes incluses, correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires dans le cadre du projet.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistance-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**248-25 17. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES DU BOSQUET, DE CHANTELLE ET DES CÈDRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision des travaux de réfection complète de rues dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), il est nécessaire d'obtenir les services d'un technicien de chantier pour effectuer la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT** que ce projet comprend la réfection complète des rues du Bosquet, de Chantelle et des Cèdres;

**CONSIDÉRANT** que le 10 novembre dernier, le Service des travaux publics a fait parvenir, une demande de prix à deux entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que le 24 novembre dernier, la Ville a reçu deux offres de services;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des offres de services par le Service du greffe, la firme GéniArp inc. est la plus basse au montant de 79 160,29 \$, toutes taxes incluses et conforme aux exigences demandées dans le cadre du mandat;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat de services professionnels relatif à la surveillance des travaux de génie civil pour les rues du Bosquet, de Chantelle et des Cèdres à GéniArp inc. au montant de 79 160,29 \$, toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 11 874,04 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**249-25 18. AUTORISATION DE PAIEMENT SUIVANT UN CHANGEMENT DE DIRECTIVE POUR L'INSTALLATION DE LA CHAUDIÈRE À L'AQUAGYM**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du remplacement de la chaudière de l'Aquagym, la Ville a attribué un contrat à l'entreprise Laroche mécanique du bâtiment inc. afin de procéder à son installation;

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a autorisé Laroche mécanique du bâtiment inc. à procéder à l'installation d'une boucle de circulation en continu afin d'optimiser la circulation de l'échange de chaleur au montant de 4 983,31 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la résolution initiale d'octroi du contrat ne comportait pas de réserve, il est nécessaire que le conseil autorise cette dépense par résolution;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de cette directive de changement au montant de 4 983,31 \$, taxes incluses à Laroche mécanique du bâtiment inc.;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement pour l'installation de la boucle de circulation à l'entreprise Laroche mécanique du bâtiment inc. pour un montant de 4 983,31 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

## ADOPTÉE

### 250-25 19. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2025 comme suit :

#### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	709 786,57 \$
– Biens et services	867 171,34 \$
– Remboursement de frais	1 558,24 \$

#### REMBOURSEMENTS

– Taxes municipales et activités aux loisirs et réclamations	35 222,60 \$
--	--------------

#### PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

– Programme de lutte contre l'agrile du frêne	3 000 \$
---	----------

#### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>2 154 373,90 \$</u>
-------------------	------------------------

#### TOTAL

3 771 142,65 \$

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**DE DÉPOSER** la liste des dépenses par approbateurs.

## ADOPTÉE

### 251-25 20. RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT CONCERNANT LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS

**CONSIDÉRANT** que le Service de la trésorerie a reçu les factures pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT** que ces factures sont pour les logiciels Accès Cité Finances, Accès Cité Loisirs et Accès Cité Territoire ainsi que pour l'application Voilà;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'article 573.3, 6<sup>e</sup> paragraphe, de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut adjudger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'entretien et de soutien aux applications pour l'année 2026 totalise un montant de 113 037,68 \$ toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE RENOUVELER** le contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions inc. au montant de 113 037,68 \$ toutes taxes incluses.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

### **252-25 21. ÉTAT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** qu'en novembre 2021, le projet de loi 49 du Gouvernement du Québec est entré en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier impose aux municipalités du Québec de créer une réserve financière destinée au financement des élections;

**CONSIDÉRANT** qu'en juin 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 370-2022, constituant une réserve financière au montant de 170 000 \$, financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus);

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections du 2 novembre dernier, la réserve a été utilisée à hauteur de 112 261,83 \$, afin d'assumer les coûts liés à la réalisation de l'élection générale;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de rétablir la réserve financière à son niveau initial de 170 000 \$, il est recommandé d'utiliser un montant de 112 261,83 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus);

**CONSIDÉRANT** que certaines dépenses supplémentaires, concernant les élections 2025, pourraient survenir au cours des trois prochaines années, notamment, soit le remboursement des dépenses électorales ainsi que le remboursement des frais de vérification des rapports financiers des partis politiques;

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses seront financées à même la réserve;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc proposé d'appliquer la même procédure pour maintenir la réserve à 170 000 \$ après chaque utilisation;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**D'AUTORISER** l'utilisation de l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus) à hauteur de 112 261,83 \$ pour rétablir la réserve financière à 170 000 \$.

**DE PRÉVOIR** l'application de cette procédure pour les années subséquentes afin de couvrir les dépenses électorales des quatre prochaines années.

#### **ADOPTÉE**

**253-25 22. RÈGLEMENT N° 401-2025 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2026 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 392-2024 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Mélinda Morissette à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement N° 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026 en remplacement du règlement n° 392-2024*.

Les modifications réglementaires proposées visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

#### **24. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**255-25 25. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h47.

#### **ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 16 décembre 2025 à 19h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Mélinda Morissette  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Bruno Dumaine  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 229-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du budget pour l'année 2026;
4. Adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2026-2027-2028-2029-2030;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

#### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est 19h30 au moment de l'ajournement;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal ajourne cette séance extraordinaire pour débiter la séance ordinaire, il est 19h30.

**ADOPTÉE**

## REPRISE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire reprend, il est 19h32.

### 230-25 3. ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2026

**CONSIDÉRANT** que la Ville a préparé son budget pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce budget doit être adopté lors d'une séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT** que les revenus doivent être au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**D'ADOPTER** le budget de la Ville pour l'exercice financier 2026, lequel se détaille comme suit :

#### REVENUS

Taxes	35 798 679 \$
Compensations tenant lieu de taxes	522 568 \$
Transferts	1 866 207 \$
Services rendus	1 034 371 \$
Imposition de droits	1 209 825 \$
Amendes et pénalités	80 000 \$
Intérêts	225 500 \$
Autres revenus	314 341 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>41 051 491 \$</u></b>

#### DÉPENSES

Quote-part à l'agglomération	17 218 217 \$
Quote-part à la CMQ	113 832 \$
Administration générale	4 826 151 \$
Sécurité publique	224 676 \$
Transport	4 648 544 \$
Hygiène du milieu	1 771 019 \$
Santé et bien-être	60 000 \$
Développement	158 500 \$
Aménagement et urbanisme	752 052 \$
Loisirs et culture	7 134 368 \$
Frais de financement	277 292 \$
Remboursement de la dette à long terme	853 000 \$
Immobilisations à même les revenus	7 842 060 \$
Affectations	(4 828 220) \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>41 051 491 \$</u></b>

**DE PUBLIER** dans le journal *Le Loretain* ainsi que sur le site Internet de la Ville, le document explicatif du budget 2026.

**ADOPTÉE**

**231-25 4. ADOPTION DU PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028-2029-2030**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit adopter un programme des immobilisations minimalement pour les trois années financières subséquentes, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a opté pour l'adoption d'un plan quinquennal d'immobilisations;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**D'ADOPTER** le Programme quinquennal d'immobilisations suivant pour les années 2026-2027-2028-2029-2030 :

<b>NATURE DES INFRASTRUCTURES</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>Total</b>
Infrastructures de rues, d'aqueduc et d'égout	7 232 550 \$	3 108 302 \$	5 102 392 \$	4 373 302 \$	4 100 000 \$	23 916 546 \$
Autres infrastructures	430 000 \$	670 000 \$	430 000 \$	275 000 \$	275 000 \$	2 080 000 \$
Machinerie, véhicules et équipements divers	440 000 \$	1 150 000 \$	650 000 \$	875 000 \$	750 000 \$	3 865 000 \$
Bâtiment	8 353 000 \$	1 045 000 \$	1 350 000 \$	2 075 000 \$	300 000 \$	13 123 000 \$
Parcs et sites des loisirs	842 000 \$	1 261 000 \$	2 425 000 \$	1 200 000 \$	3 300 000 \$	9 028 000 \$
Informatique	138 450 \$	-	-	-	-	138 450 \$
<b>TOTAL</b>	<b>17 436 000 \$</b>	<b>7 234 302 \$</b>	<b>9 957 392 \$</b>	<b>8 798 302 \$</b>	<b>8 725 000 \$</b>	<b>52 150 996 \$</b>

<b>FINANCEMENTS</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>Total</b>
Activités de fonctionnement (PCI)	7 842 061 \$	4 670 491 \$	5 594 854 \$	4 864 491 \$	4 566 042 \$	27 537 939 \$
Fonds de parcs et de terrains de jeux	160 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	460 000 \$
Aides financières potentielles	6 803 163 \$	2 488 811 \$	4 287 538 \$	3 858 811 \$	3 815 000 \$	21 253 323 \$
Excédent de fonctionnement (surplus)	2 630 776 \$	-	-	-	268 958 \$	2 899 734 \$
Règlements d'emprunt	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>17 436 000 \$</b>	<b>7 234 302 \$</b>	<b>9 957 392 \$</b>	<b>8 798 302 \$</b>	<b>8 725 000 \$</b>	<b>52 150 996 \$</b>

**DE PUBLIER** sur le site Internet de la Ville le Programme quinquennal d'immobilisations 2026-2027-2028-2029-2030.

**ADOPTÉE**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**232-25 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 19h51.

**ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 13 janvier 2026 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Mélinda Morissette  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Bruno Dumaine  
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Isabelle Grenier

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 01-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Opposition au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1791 en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;
4. Mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. afin de représenter la Ville devant la Commission municipale du Québec;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

#### ADOPTÉE

### 02-26 3. OPPOSITION AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES, R.A.V.Q. 1791 EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles 69 et 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, une municipalité liée peut s'opposer à certains règlements adoptés par le conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** *l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec* intervenue entre les villes de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** *l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale* intervenue entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour supérieure *Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec* rendu le 19 septembre 2018 (200-17-014410-112);

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour d'appel rendu le 14 septembre 2021 (200-09-009871-184);

**CONSIDÉRANT** que le 22 décembre 2021, le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435* (le « RAVQ 1435 »);

**CONSIDÉRANT** que le 18 janvier 2022, le conseil de ville de L'Ancienne-Lorette a adopté la résolution 6-22 afin de s'opposer au RAVQ 1435 devant la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le 7 octobre 2022, la Ville de L'Ancienne-Lorette a produit son sommaire argumentaire à la Commission municipale du Québec dans le dossier portant le numéro CMQ-68573-001;

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Commission municipale du Québec a suspendu le déroulement de l'instance dans le dossier portant le numéro CMQ-68573-001;

**CONSIDÉRANT** que le 18 décembre 2024, le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1705* (le « RAVQ 1705 »);

**CONSIDÉRANT** que le 7 janvier 2025, le conseil de ville de L'Ancienne-Lorette a adopté la résolution 2-25 afin de s'opposer au RAVQ 1705 devant la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le 5 mars 2025, la Commission municipale du Québec a suspendu le déroulement de l'instance dans le dossier portant le numéro CMQ-71313-001 et a ordonné la jonction des dossiers CMQ-68573-001 et CMQ-71313-001;

**CONSIDÉRANT** que le 17 décembre 2025 le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1791* (le « RAVQ 1791 »);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette s'oppose au RAVQ 1791 pour les motifs suivants, notamment :

- **QUE** ce règlement est inopposable aux villes liées;
- **QUE** ce règlement édicte des critères afin de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération qui sont inadéquats et inéquitables pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, une copie vidimée de la résolution par laquelle une opposition est formulée est transmise simultanément, dans un délai de 30 jours, à la Commission municipale du Québec et à chaque autre municipalité liée de l'agglomération de Québec;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**DE S'OPPOSER** formellement à l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1791* en application des articles 69 et 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*.

**DE TRANSMETTRE** une copie vidimée de la résolution par laquelle cette opposition est formulée à la Commission municipale du Québec et à chaque autre municipalité liée de l'agglomération de Québec.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette réserve tous ses droits et recours dont celui de formuler d'autres commentaires ou observations tenant compte que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a pas encore toute l'information requise pour analyser chacun des critères de répartition fixé par le règlement.

## ADOPTÉE

### 03-26 4. **MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L. AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** *l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec* intervenue entre les villes de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** *l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale* intervenue entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec le 16 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour supérieure *Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec* rendu le 19 septembre 2018 (200-17-014410-112);

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour d'appel rendu le 14 septembre 2021 (200-09-009871-184);

**CONSIDÉRANT** que le 22 décembre 2021 le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435* (le « RAVQ 1435 »);

**CONSIDÉRANT** que le 18 janvier 2022, le conseil de ville de L'Ancienne-Lorette a adopté la résolution 6-22 afin de s'opposer au RAVQ 1435 devant la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le 7 octobre 2022, la Ville de L'Ancienne-Lorette a produit son sommaire argumentaire à la Commission municipale du Québec dans le dossier portant le numéro CMQ-68573-001;

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Commission municipale du Québec a suspendu le déroulement de l'instance dans le dossier portant le numéro CMQ-68573-001;

**CONSIDÉRANT** que le 18 décembre 2024 le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1705* (le « RAVQ 1705 »);

**CONSIDÉRANT** que le 7 janvier 2025, le conseil de ville de L’Ancienne-Lorette a adopté la résolution 2-25 afin de s’opposer au RAVQ 1705 devant la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le 5 mars 2025, la Commission municipale du Québec a suspendu le déroulement de l’instance dans le dossier portant le numéro CMQ-71313-001 et a ordonné la jonction des dossiers CMQ-68573-001 et CMQ-71313-001;

**CONSIDÉRANT** que le 17 décembre 2025, le conseil d’agglomération a adopté le *Règlement de l’agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1791 (le « RAVQ 1791 »);

**CONSIDÉRANT** que le RAVQ 1791 est inopposable à la Ville de L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que le RAVQ 1791 édicte des critères afin de déterminer quelle partie d’une dépense mixte constitue une dépense faite dans l’exercice des compétences d’agglomération qui sont inadéquats et inéquitables pour la Ville de L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la Ville juge opportun de mandater la firme d’avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, s.r.l. afin de la représenter devant la Commission municipale du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** le conseil municipal mandate la firme d’avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, s.r.l. afin de la représenter devant la Commission municipale du Québec;

**QUE** le conseil municipal autorise la firme d’avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, s.r.l. à agir pour et au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette jusqu’à jugement final dans ce dossier;

**QUE** les montants requis aux fins de la présente résolution soient pris à même le budget de fonctionnement, au poste des services juridiques.

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, l’assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements aux fins de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **04-26 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l’ordre du jour a été traité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 16h07.

#### **ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2025**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

<b>Rémunération et remises</b>			<b>717 123.20 \$</b>
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 52798	2 912.12 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 52799	622.90 \$	
Beneva inc.	A 58765	70.44 \$	
Beneva inc.	A 58766	22 575.63 \$	
Beneva inc.	A 58833	105.42 \$	
<b>Total de la rémunération et des remises</b>			<b><u>26 286.51 \$</u></b>
			<b>743 409.71 \$</b>

**Biens et services**

Ministre des Finances du Québec	C 52747	133.00 \$
ACE, Accent Contrôles Électroniques inc.	C 52748	408.16 \$
Air liquide Canada inc.	C 52749	845.70 \$
Andréanne Paré	C 52751	724.50 \$
Aqua Zach Inc.	C 52752	483.64 \$
ARC - Atelier de réussinage de cartouches inc.	C 52753	389.75 \$
Association des gens d'affaires de L'Ancienne-Lorette	C 52754	250.00 \$
Auvents Pont-Rouge manufacturier Inc.	C 52755	2 356.99 \$
Batteries du Québec inc.	C 52756	1 452.43 \$
Boutique La Revanche	C 52757	301.33 \$
Capitale Propane inc.	C 52758	286.64 \$
Carbu-Diam Québec inc.	C 52759	206.96 \$
Cardio Choc Inc	C 52760	770.33 \$
Cégep de Sainte-Foy	C 52761	2 293.75 \$
Club cycliste Vélorette	C 52762	620.03 \$
Consultants C.P.L.D., S.A.	C 52763	3 104.33 \$
EBSCO Canada Ltée	C 52766	403.45 \$
EMCO Québec Crédit	C 52767	111.10 \$
Époxy Québec	C 52768	1 954.58 \$
For-Net (Québec) inc.	C 52769	1 597.98 \$
Gestock inc.	C 52770	1 879.34 \$
Grenier Denis	C 52771	350.00 \$
Groupe Caelium Inc.	C 52772	1 839.60 \$
Groupe CCL	C 52773	12 558.71 \$
Harnois Énergies inc.	C 52774	6 550.13 \$
I.T.C. technologies solutions inc.	C 52775	425.59 \$
Laroche mécanique du bâtiment inc	C 52776	3 958.76 \$
Les Constructions GH Signature Inc	C 52777	1 667.14 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 52778	42.00 \$
Linde Canada inc.	C 52779	514.66 \$
Location Prince inc.	C 52780	1 322.21 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 52782	593.23 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C 52783	20.96 \$
MLRH inc.	C 52784	1 327.96 \$
Mortier en trémie ABL inc.	C 52786	2 296.70 \$
O'Brien Source	C 52789	551.88 \$
Planification d'entrepôts Molloy inc.	C 52790	1 814.31 \$
Pro Kontrol	C 52791	595.30 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	C 52792	11 704.46 \$
Purolator inc.	C 52793	117.79 \$
Roberge Linda	C 52794	180.00 \$
Sablière A.D. Roy inc.	C 52795	413.91 \$
Sherwin-Williams Canada Inc.	C 52796	247.44 \$
Solvovox Communications Inc.	C 52797	199.21 \$
UAP INC.	C 52800	803.98 \$
Vigil Sécurité inc.	C 52801	3 013.55 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 52802	2 270.47 \$
Vortex solution drainage inc.	C 52803	379.42 \$
Xerox Canada Ltée	C 52804	1 482.86 \$
Club de tennis de L'Ancienne-Lorette	C 52806	5 317.92 \$
CPS Sérigraphie inc.	C 52807	309.87 \$
Elite Medic inc.	C 52808	1 121.01 \$
Fitness L'entrepôt	C 52809	496.91 \$
Groupe ETR inc.	C 52810	196.89 \$
L'école secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette	C 52811	1 000.00 \$
Soucy Carolyne	C 52813	4 271.16 \$
Top Expo inc.	C 52814	1 948.83 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2025**

Alexandra Lacaille	C 52817	402.41 \$
Aqua Zach Inc.	C 52818	626.02 \$
Atelier d'usinage Jules Roberge Inc	C 52819	1 465.92 \$
Auvents Pont-Rouge manufacturier Inc.	C 52820	17 039.30 \$
Boutique La Revanche	C 52822	500.00 \$
Bridgestone Canada inc.	C 52823	1 109.14 \$
Centre mécanique AGH Inc.	C 52827	27 298.00 \$
Chrétien Alexy	C 52828	236.25 \$
Clôture G.P. Inc.	C 52829	11 405.53 \$
Cummins Canada ULC	C 52830	248.17 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 52832	108 762.53 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 52833	465.42 \$
Filtre Plus YG inc.	C 52835	271.02 \$
Gestock inc.	C 52837	330.43 \$
Groupe Pro Accès	C 52838	259.79 \$
Harnois Énergies inc.	C 52839	17 372.72 \$
Le kiosque la Corne d'Abondance inc.	C 52844	114.96 \$
Le Vaisselier de la Capitale inc.	C 52845	441.45 \$
Leblanc Josée	C 52846	2 065.00 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 52847	68.24 \$
Linde Canada inc.	C 52848	851.73 \$
Logiciels Sports-Plus inc.	C 52850	5 843.03 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 52851	590.51 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C 52852	292.64 \$
Mortier en trémie ABL inc.	C 52855	2 200.80 \$
Nettoyeur Marc Tanguay	C 52856	152.80 \$
Ok Pneus St-David inc.	C 52857	287.44 \$
Pratico-Pratiques inc.	C 52858	34.45 \$
Purolator inc.	C 52859	132.25 \$
Rousseau Éric	C 52861	450.00 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 52863	596.96 \$
Sinto	C 52864	277.67 \$
Société d'histoire du Lac-St-Jean inc.	C 52865	966.00 \$
Soluvox Communications Inc.	C 52866	203.53 \$
Turcot Eve-Marie	C 52868	60.00 \$
Usinage St-Raymond	C 52869	505.89 \$
Wolseley Canada inc.	C 52870	71.22 \$
Centre mécanique AGH Inc.	C 52871	20 624.27 \$
Compass Group Canada LTD	C 52872	307.20 \$
Eurofins Environex inc.	C 52873	455.88 \$
Messer Canada inc., 15687	C 52874	298.50 \$
Pro Kontrol	C 52875	513.96 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 58695	20 712.63 \$
9268146 Canada inc.	A 58757	565.28 \$
Acklands-Grainger inc.	A 58758	472.35 \$
Adrénaline Sport inc.	A 58759	635.63 \$
Aéroport de Québec inc.	A 58760	80 482.50 \$
Aptika inc.	A 58761	960.04 \$
Atelier de reliure G	A 58762	1 924.64 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 58763	343.21 \$
Béton sur mesure inc.	A 58767	578.44 \$
Canac	A 58768	3 110.06 \$
Carrières Québec inc.	A 58769	6 077.28 \$
Complexe sportif Bonair de L'Ancienne-Lorette	A 58770	148 539.11 \$
Conception Interl inc.	A 58771	891.06 \$
CTM Itée	A 58773	408.16 \$
Distribution Ste-Foy (1982) Ltée	A 58774	1 124.16 \$
EDF entreprises Desjardins & Fontaine Itée	A 58775	814.02 \$
Entretien 4M inc.	A 58777	12 795.55 \$
Équipements Plannord Itée	A 58779	904.00 \$
Fastenal Canada Itée	A 58781	419.09 \$
FQM Assurances inc.	A 58782	356 913.96 \$
Gestion Dominic Paquette inc.	A 58784	1 467.18 \$
Girouard entrepreneur électricien inc.	A 58785	187.41 \$
Groupe perspective RH inc.	A 58786	1 419.20 \$
Javel Bois-Francs inc.	A 58787	957.17 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 58788	1 810.86 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2025

Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 58791	1 426.29 \$
Les services Frimas inc	A 58793	114.98 \$
Les services Frimas inc	A 58793	186.84 \$
Les services Frimas inc	A 58793	172.46 \$
Les services Frimas inc	A 58793	459.90 \$
Les services Frimas inc	A 58793	198.34 \$
Librairie La Liberté inc.	A 58794	1 941.49 \$
Librairie Pantoute inc.	A 58795	2 784.13 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 58796	3 473.35 \$
Location Sauvageau inc.	A 58797	610.51 \$
Macpek inc.	A 58798	45.95 \$
Magbrooke fourniture industrielle inc.	A 58799	52.34 \$
Maheu & Maheu inc.	A 58800	153.77 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 58801	16.50 \$
Nassan Québec inc.	A 58802	454.15 \$
Novexco inc.	A 58803	102.58 \$
Nsim Technology inc.	A 58804	8 214.96 \$
P.R. Distribution inc.	A 58806	1 277.91 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 58807	945.23 \$
R.M. Leduc & Cie inc.	A 58809	858.76 \$
Réal Huot inc.	A 58810	504.98 \$
Régulvar inc.	A 58811	1 068.12 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 58812	3 072.13 \$
Ruiz Vilma	A 58813	800.00 \$
Sani-Fontaines inc.	A 58814	103.48 \$
Sciences en Folie Québec 2005	A 58815	655.36 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 58816	494.60 \$
Signalisation Kalitec inc.	A 58817	2 293.32 \$
SP Médical inc	A 58818	337.92 \$
SPA de Québec	A 58819	18 346.54 \$
Tenaquip limited	A 58820	2 290.98 \$
Tetra Tech QI inc.	A 58821	1 672.90 \$
Académie Culinaire Annie Caron	A 58831	796.78 \$
Association québécoise du loisir public	A 58832	3 219.30 \$
Canac	A 58834	496.14 \$
Fotorebel	A 58835	195.46 \$
L'Hérault Manon	A 58836	315.00 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 58837	215.00 \$
Novexco inc.	A 58838	507.36 \$
Québec Linge Co.	A 58840	553.02 \$
8348871 Canada inc.	A 58897	1 607.87 \$
Acklands-Grainger inc.	A 58898	200.94 \$
Adrénaline Sport inc.	A 58899	197.71 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 58900	10 119.35 \$
Bergeron Gagnon inc.	A 58901	1 020.61 \$
Canac	A 58902	1 149.96 \$
Citron Hygiène LP	A 58903	551.22 \$
Conception Interat inc.	A 58904	540.39 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 58905	1 929.90 \$
CTM Itée	A 58906	3.34 \$
DeRico Hurtubise & associés inc.	A 58907	1 437.19 \$
Elecal inc.	A 58908	6 207.64 \$
Entretien 4M inc.	A 58909	12 112.51 \$
Équipement L.A.V. Inc.	A 58910	75.88 \$
Gestion Dominic Paquette inc.	A 58911	86.43 \$
Girouard entrepreneur électricien inc.	A 58912	2 825.49 \$
Groupe Archambault Inc.	A 58913	125.56 \$
Groupe perspective RH inc.	A 58914	709.60 \$
L'Avant Match	A 58915	266.74 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 58916	1 580.91 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 58917	632.07 \$
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 58918	64.25 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 58919	23.00 \$
Leblanc illuminations Canada	A 58920	419.66 \$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A 58921	582.35 \$
Librairie La Liberté inc.	A 58922	1 942.41 \$
Librairie Pantoute inc.	A 58923	4 748.52 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2025**

Librairie Renaud-Bray inc.	A	58924	353.40 \$	
Location Sauvageau inc.	A	58925	756.89 \$	
Macpek inc.	A	58926	1 965.72 \$	
MédiaQMI inc.	A	58927	482.90 \$	
Mini Excavation C.N. enr.	A	58928	3 615.96 \$	
P.R. Distribution inc.	A	58929	481.57 \$	
PG Solutions inc.	A	58930	107 194.65 \$	
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A	58931	1 910.64 \$	
Pneus Belisle Québec inc.	A	58932	200.57 \$	
Québec Linge Co.	A	58933	2 170.77 \$	
Réal Huot inc.	A	58934	778.56 \$	
Régulvar inc.	A	58935	827.82 \$	
Sani-Orléans inc.	A	58936	3 094.99 \$	
Sel Frigon inc.	A	58937	26 946.92 \$	
Services Matrec inc.	A	58939	38 007.63 \$	
Solotech inc.	A	58940	4 712.82 \$	
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	58941	28.74 \$	
Solutions P-Logix inc.	A	58942	478.30 \$	
SP Médical inc	A	58943	6.69 \$	
Stratzer Conseils inc.	A	58944	3 500.99 \$	
Toromont Cat	A	58945	215.55 \$	
Villéco inc.	A	58946	2 985.77 \$	
Villéco inc.	A	58946	18 633.71 \$	
Villéco inc.	A	58946	53 344.28 \$	
CTM Itée	A	58952	1 452.30 \$	
Bell Canada	D	Direct	330.31 \$	
Énergir s.e.c.	D	Direct	2 521.57 \$	
Hydro-Québec	D	Direct	45 607.24 \$	
Ministre des Finances	D	Direct	198.26 \$	
Telus	D	Direct	472.61 \$	
Vidéotron Ltée	D	Direct	740.86 \$	
Visa Desjardins	D	Visa	26 686.90 \$	
Frais de banques	D	Direct	6 923.91 \$	
<b>Total des biens et services</b>				<b>1 433 410.96 \$</b>
<b>Remboursements de frais</b>				
Application de la Loi	C	Divers	489.82 \$	
Bibliothèque	C	Divers	325.27 \$	
Travaux publics	C	Divers	397.51 \$	
Loisirs	C	Divers	49.11 \$	
<b>Total des remboursements de frais</b>				<b>1 261.71 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>				<b>2 178 082.38 \$</b>
<b>Service de dette - Frais de financement</b>				
Service de dépôt et de compensation CDS Inc	D	Direct	39 487.00 \$	
<b>Total Service de dette - Frais de financement</b>				<b>39 487.00 \$</b>
<b>REMBOURSEMENTS</b>				
Taxes	C	Chèque	46 529.01 \$	
Activités des Loisirs	C	Chèque	133.80 \$	
<b>Total des remboursements</b>				<b>46 662.81 \$</b>
<b>PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE</b>				
Programme de lutte contre l'agrile du frêne	C	Chèque	300.00 \$	
<b>Total du programme d'aide financière</b>				<b>300.00 \$</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>IMMOBILISATIONS</b>				
<b>2018-10 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM</b>				
Option aménagement inc.	A	58805	466.23 \$	
<b>2021-11 Réfection Bibliothèque - Programme PADIC</b>				
Ameublement de bureau La Capitale inc.	C	52750	1 705.08 \$	
Déménagement Paquet S.E.N.C.	C	52764	4 074.43 \$	
DWB consultants	C	52765	21 845.25 \$	
Nvira Environnement inc	C	52788	11 669.96 \$	
Acier Inoxydable Den-Mar Inc	C	52816	2 659.30 \$	

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2025**

DWB consultants	C	52834	14 180.82 \$
Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.	C	52843	2 517.95 \$
BBC architectes Inc	A	58764	69 747.28 \$
F.D. Jul inc.	A	58780	30 531.61 \$
Novexco inc.	A	58803	390.82 \$
Villéco inc.	A	58946	1 597.64 \$
<b>2022-29 Réfection rues Armoiries, Ritournelle, Amitié et Noël-Beaupré</b>			
Tetra Tech QI inc.	A	58821	17 332.47 \$
<b>2023-28 Réfection rues d'Amitié et de la Verdure - Programme PRIMEAU</b>			
Construction & Pavage Portneuf inc	A	58772	299 653.11 \$
Tetra Tech QI inc.	A	58821	4 942.06 \$
<b>2024-14 Réfection rues Choquette, Chantelle, Bosquet et Cèdre - Programme PRIMEAU</b>			
La compagnie de Parterres Portugais Itée	A	58789	208 101.76 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	58790	20 510.62 \$
Tetra Tech QI inc.	A	58821	2 351.24 \$
<b>2024-36 Vision parc de la rivière</b>			
Tetra Tech QI inc.	A	58821	797.64 \$
<b>2025-01 Parc de la Rivière - Éclairage et mobilier</b>			
Construction & Pavage Portneuf inc	A	58772	4 570.86 \$
Elecal inc.	A	58776	5 123.78 \$
<b>2025-06 Rond de virée rue Marianne</b>			
Construction & Pavage Portneuf inc	A	58772	2 789.29 \$
<b>2025-07 Lampadaires rues Courtine, Braie et Douves</b>			
Construction & Pavage Portneuf inc	A	58772	20 092.17 \$
<b>2025-15 Remplacement des chaudières au gaz à l'Aquagym</b>			
Laroche mécanique du bâtiment inc	C	52842	4 983.31 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A	58792	2 177.99 \$
Services énergétiques RL Inc.	A	58938	7 329.66 \$
<b>2025-16 Loisirs - Parc Canso</b>			
Équipement L.A.V. Inc.	A	58778	4 329.67 \$
<b>2025-17 Panneau d'affichage - coin Notre-Dame / Loisirs</b>			
Posimage inc.	A	58839	21 649.79 \$
<b>2025-25 Terrain Pickleball - construction &amp; éclairage</b>			
Geniarp inc.	A	58783	1 628.33 \$
<b>2025-26 Aquagym - Climatisation</b>			
Pluritec Itée	A	58808	3 592.97 \$
<b>2025-27 Loisirs - Parc Enchanté</b>			
Option aménagement inc.	A	58805	11 737.39 \$
<b>2025-28 Loisirs - Parc Explorateur</b>			
Option aménagement inc.	A	58805	11 737.40 \$
<b>2025-29 TP - Achat gratte panier</b>			
Robitaille Équipement Inc.	A	58812	14 773.14 \$
<b>2025-30 Aquagym - Système mécanique</b>			
Les services Frimas inc	A	58793	25 869.38 \$
Autre <b>Corridor Lorettain - financé par VDQ et CMQuébec</b>			
Ministre des Finances	C	52746	2 592.90 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	58790	29 780.63 \$
Pluritec Itée	A	58808	34 228.06 \$
Hydro-Québec	D	Direct	480.85 \$
<b>Total des activités d'investissement</b>			<b>924 542.84 \$</b>
<b>Total des dépenses payées</b>			<b>3 189 075.03 \$</b>

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA  
 Trésorière

Date : 23 janvier 2026

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

**RÈGLEMENT N° 401-2025**

---

**RÈGLEMENT N° 401-2025 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2026 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 392-2024**

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

Les modifications réglementaires proposées au *Règlement n 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026* visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière;

**CONSIDÉRANT** l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1 et les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 16 décembre 2025 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026* a été adopté le ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**CHAPITRE I : TAXE FONCIÈRE**

**ARTICLE 1. DÉFINITIONS**

1.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

**Bâtiment** : une construction avec toit supporté par des colonnes ou des murs utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets notamment, mais sans restreindre la portée du mot « bâtiment », une résidence privée, maison à un ou plusieurs logements, poste de commerce, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou école;

**Chambre** : désigne une pièce où on dort et qui remplit les conditions suivantes :

- elle ne fait pas partie d'un logement ou elle ne constitue pas un logement;
- elle comporte un accès par un hall commun ou par l'extérieur;
- elle est isolée du reste du bâtiment par des cloisons et un plancher permettant une occupation distincte, autonome et exclusive;

- elle ne fait pas partie d'un hôtel, d'un motel ou d'un hôtel à caractère familial.

**Contenant à chargement avant** : tout contenant métallique ou en polyéthylène d'une capacité variant d'une (1) verge cube à neuf (9) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et vidé mécaniquement dans un camion d'enlèvement des matières résiduelles équipé d'un système hydraulique à chargement avant;

**Contenant transroulier** : tout contenant métallique d'une capacité variant entre dix (10) et trente (30) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et transporté directement au lieu d'élimination;

**Eaux usées** : eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

**Fosse de rétention** : réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;

**Logement** : une pièce ou un groupe de pièces conçues de manière à former un lieu où vivre, dormir, manger, préparer des repas et pourvu des services sanitaires;

**Propriétaire** : une personne physique, une compagnie, un syndicat, une société à qui un lot ou un bâtiment construit ou en cours de construction appartient.

## ARTICLE 2.

### TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

2.1. Il est établi et prélevé sur les unités d'évaluation imposables des immeubles, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités pour les dépenses générales ainsi que pour le paiement en capital et en intérêts payables en 2026 sur les emprunts contractés en vertu de règlements d'emprunt ou par d'autres engagements s'y rapportant. Ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivants :

Catégorie	Taux du 100 \$ d'évaluation
Résiduelle	0,6790 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,7654 \$
Immeuble industriel	2,2960 \$
Immeuble non résidentiel	
- Sur la tranche de valeur portée au rôle qui n'excède pas 500 000 \$:	2,4770 \$
- Sur la tranche de valeur portée au rôle à partir de 500 001 \$ :	2,7044 \$
Immeuble agricole	0,6790 \$
Terrain vague desservi	1,4633 \$

2.2. Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Valeur non résidentielle sur la valeur totale	% taux NR	% taux base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %

2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement non résidentielle)	100 %	0 %
11	Autres chemins de fer	100 %	0 %
12	CHSLD	20 %	80 %
13	Chemin de fer d'intérêt local	40 %	60 %

**2.3.** Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles industriels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Superficie industrielle sur la superficie totale	% taux NR	% taux IND
1	Moins de 25 %	100 %	0 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3	75 % ou plus	0 %	100 %
4	75 % ou plus et 1 seul occupant	0 %	100 %

### ARTICLE 3. AQUEDUC

**3.1** Il est imposé à tout propriétaire, desservi par un réseau d'aqueduc une tarification annuelle pour l'année 2026. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement de la catégorie des immeubles résiduelles, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé : 141,59 \$;
- b) pour chaque logement de la catégorie des immeubles 6 logements et plus, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé : 151,87 \$;
- c) pour toute maison de retraités ou maison de chambres et de pension – par chambre de la catégorie des immeubles résiduelles : 46,37 \$;
- d) pour toute maison de retraités ou maison de chambres et de pension – par chambre de la catégorie des immeubles 6 logements et plus : 49,74 \$;
- e) pour tout immeuble agricole, non résidentiel ou industriel : 0,1117 \$ du 100 \$ d'évaluation;

### ARTICLE 4. ÉGOUT

4.1. Il est imposé à tout propriétaire desservis par un réseau d'égout une tarification annuelle pour l'année 2026. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement de la catégorie des immeubles résiduelles, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé: 154,90 \$;
- b) pour chaque logement de la catégorie des immeubles 6 logements et plus, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé : 166,15 \$;
- c) pour toute maison de retraités ou maison de chambre et de pension – par chambre de la catégorie des immeubles résiduelles : 52,77 \$;
- d) pour toute maison de retraités ou maison de chambre et de pension – par chambre de la catégorie des immeubles 6 logements et plus : 56,61 \$;
- e) pour tout immeuble agricole, non résidentiel ou industriel : 0,1224\$ du 100 \$ d'évaluation;

## ARTICLE 5. MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1. Il est imposé et prélevé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles une tarification annuelle pour l'année 2026, selon les taux suivants :

### A. Commercial et industriel

#### a) Contenant à chargement avant

5.1.1. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification annuelle est établie en fonction du volume avec ou sans compacteur utilisé et du nombre de collectes hebdomadaires :

#### i. Tarification pour une levée :

V <sup>3</sup>	Autres commerces	Restaurants et établissements avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	920,88 \$	1 471,64 \$	2 938,21 \$
1.5	1 140,67 \$	1 824,06 \$	3 646,87 \$
1.7	1 227,84 \$	1 965,55 \$	3 929,83 \$
2.0	1 361,73 \$	2 177,76 \$	4 354,27 \$
3.0	1 803,86 \$	2 886,42 \$	5 769,06 \$
4.0	2 288,92 \$	3 662,03 \$	7 322,80 \$
6.0	3 211,07 \$	5 136,19 \$	10 269,85 \$
7.0	3 806,03 \$	6 088,64 \$	12 177,30 \$
8.0	4 402,27 \$	7 042,37 \$	14 084,73 \$
9.0	4 998,50 \$	7 998,62 \$	15 993,44 \$

ii. Tarification pour deux levées :

V <sup>3</sup>	Autres commerces	Restaurants et établissements Avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	1 531,01 \$	2 448,09 \$	4 896,18 \$
1.5	1 899,85 \$	3 038,01 \$	6 077,28 \$
1.7	2 047,66 \$	3 275,48 \$	6 548,45 \$
2.0	2 268,72 \$	3 627,92 \$	7 254,58 \$
3.0	3 005,17 \$	4 809,02 \$	9 615,52 \$
4.0	3 813,61 \$	6 102,55 \$	12 206,35 \$
6.0	5 350,93 \$	8 559,47 \$	17 116,42 \$
7.0	6 342,55 \$	10 147,32 \$	20 293,38 \$
8.0	7 335,43 \$	11 738,96 \$	23 474,13 \$
9.0	8 330,84 \$	13 329,34 \$	26 656,15 \$

**5.1.2.** Pour toute levée additionnelle, une tarification supplémentaire de 20 % du coût d'une levée usuelle est exigée pour ce service.

**5.1.3.** Pour les contenants d'un volume non prévu dans la liste ci-dessus, le taux est fixé en effectuant une moyenne de la tarification basée sur le volume des deux contenants s'y rapportant le plus près.

**5.1.4.** Tous les propriétaires fonciers desservis possédant un conteneur doivent payer une tarification quel que soit l'état de construction de l'immeuble.

**b) Contenant transroulier**

**5.1.5.** Lorsqu'un contenant sanitaire transroulier est utilisé, la tarification est basée sur le coût métrique à la tonne et le coût par voyage pour le transport :

Le coût à la tonne pour la disposition	224,48 \$
--	-----------

Le coût par voyage pour le transport	225,97 \$
--------------------------------------	-----------

**5.1.6.** Les montants sont facturés quatre fois par année aux usagers du service. Le paiement doit être acheminé à la Ville en deux versements égaux, soit : trente jours et soixante jours après la date d'expédition du compte.

**5.1.7.** Advenant le cas où le fournisseur soit dans l'obligation de procéder au déneigement du conteneur, l'utilisateur du service de transport des matières résiduelles devra s'acquitter des frais encourus.

**c) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles**

**5.1.8.** Pour les commerces et les immeubles agricoles ne possédant aucun contenant à chargement avant ou contenant transroulier, la tarification des déchets commerciaux est de 0,2716 \$ par 100 \$ d'évaluation. Un tarif minimum de 338,75 \$ est applicable en tout temps.

## B. Résidentiel

### d) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

5.1.9. Le tarif annuel est établi selon le nombre d'unités, comme suit :

Chambre de la catégorie des immeubles résiduelles	59,90 \$
Chambre de la catégorie des immeubles 6 logements et plus	69,36 \$

Logement de la catégorie des immeubles résiduelles	173,68 \$
Logement de la catégorie des immeubles 6 logements et plus	201,10 \$

- 5.2. Si une résidence n'est pas habitée toute l'année durant, la tarification est fixée en proportion du nombre de jours au cours desquels il y a eu utilisation du service des matières résiduelles.
- 5.3. À l'exception des immeubles possédant un conteneur, la tarification exigible pour l'enlèvement des déchets est fixée à compter de la date d'entrée en vigueur du certificat de l'évaluateur.
- 5.4. Lorsqu'un immeuble résidentiel comprend une partie commerciale ou industrielle, le tarif est celui de la section commerciale et industrielle en fonction de l'évaluation du pourcentage de l'utilisation pour la partie non résidentielle auquel s'ajoute 173,68 \$ par logement et/ou 59,90 \$ par chambre pour la partie résidentielle, pour un tarif minimal de 338,75 \$.
- 5.5. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé par l'occupant d'un immeuble résidentiel qui comprend une partie commerciale ou industrielle, la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation est remplacée par la tarification du contenant à chargement avant.
- 5.6. Les immeubles résidentiels ayant un permis d'occupation domestique doivent payer une tarification pour les déchets commerciaux d'un montant de 338,75 \$.

## ARTICLE 6. PISCINE

- 6.1. Une tarification de 47,71 \$ est exigée pour tout propriétaire possédant une piscine alimentée par l'aqueduc et munie d'un système de filtration.
- 6.2. La tarification exigée à l'article 6.1 est payable sans prorata du nombre de jours dans l'année et elle est exigible à partir du moment où un permis de piscine a été émis par le Service de l'urbanisme.
- 6.3. Pour être exempté de la taxe piscine pour l'année 2026, le propriétaire doit aviser le Service de l'urbanisme du retrait de sa piscine au plus tard le 30 juin 2026.

## ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES DE LA TAXE FONCIÈRE, MODALITÉ DE VERSEMENT ET ARRÉRAGES

- 7.1. Les taxes et tarifications prévues à la présente section doivent être payées en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 \$. La date ultime où doit être fait ce versement est le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.
- 7.2. Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en quatre versements égaux sans intérêts. Les dates ultimes où doit être fait chaque versement sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 5 mars 2026
- 2<sup>e</sup> versement : 7 mai 2026
- 3<sup>e</sup> versement : 9 juillet 2026
- 4<sup>e</sup> versement : 10 septembre 2026

- 7.3.** Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en 12 versements égaux avec intérêts et pénalités, à la condition d’être inscrit aux prélèvements automatiques. Les nouveaux inscrits peuvent adhérer en fonction du nombre de mois restant.
- 7.4.** Les comptes de taxes d’ajustement sont payables en un seul versement devant être acquitté au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l’expédition du compte. Cependant, ils peuvent être acquittés en deux versements s’ils atteignent 300 \$. Le premier versement est exigible le 30<sup>e</sup> jour après l’expédition du compte et le deuxième est exigible 90 jours après la date d’échéance.
- 7.5.** Les crédits résultant de ces ajustements sont appliqués au compte selon les échéances les plus anciennes. Si un crédit demeure, le solde demeure au compte, mais un chèque peut être envoyé au citoyen sur demande.
- 7.6.** Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seul le montant du versement échu est alors exigible.
- 7.7.** Les taxes, droits de mutation ou tarifications qui sont assimilables à des taxes et qui sont traités dans ce chapitre portent intérêt au taux annuel de 8 % et portent pénalité au taux de 0,5 % par mois (5 % par année).
- 7.8.** Le compte de taxes d’un propriétaire totalisant soixante dollars ou moins est radié.
- 7.9.** Lorsque le solde d’un compte, incluant tout solde d’intérêt et/ou de pénalité, est de moins de 500 \$, le Service de la trésorerie est autorisé à annuler cette créance lorsque le coût de recouvrement est jugé plus important que le solde dû.
- 7.10.** Des frais d’administration de 35 \$ sont exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, ou lorsque le traitement manuel d’une transaction est nécessaire.
- 7.11.** Des frais d’administration de 5 \$ sont imposés dans les situations suivantes :
- à toute personne qui effectue une opposition à un paiement auprès de son institution financière;
  - à toute personne, succession ou liquidateur de succession lorsque le tireur d’un effet de commerce est décédé et que le paiement de la somme est toujours dû;
  - à toute personne qui a effectué un paiement d’une somme due à la Ville à partir d’un compte fermé.
- 7.12.** Les frais d’administration prévus aux articles 7.10 et 7.11 sont payables immédiatement.
- 7.13.** Des frais d’administration de 50 \$ taxes incluses sont imposés aux notaires et aux avocats, pour toute demande de confirmation d’évaluation et de confirmation de paiement de taxes.

- 7.14. Les comptes autres que les taxes, droits de mutation ou tarifications assimilables à des taxes sont exigibles le 30<sup>e</sup> jour après l'expédition du compte et portent intérêt au taux annuel de 13 %.

## CHAPITRE II : LOISIRS

### ARTICLE 8. DÉFINITIONS

- 8.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

**Enfant** : usager âgé de 14 ans et moins à qui les taxes de vente ne sont pas applicables.

**Adulte** : usager âgé de 15 ans et plus à qui les taxes de vente sont applicables.

**Résident de L'Ancienne-Lorette** : Personne physique ayant son lieu de résidence principale à L'Ancienne-Lorette.

### ARTICLE 9. GÉNÉRALE

- 9.1. Les grands-parents résidents de L'Ancienne-Lorette qui inscrivent leur petit-enfant non-résidents de L'Ancienne-Lorette à une activité ne peuvent pas bénéficier de la tarification des résidents.
- 9.2. Le propriétaire d'un commerce ou d'un immeuble à L'Ancienne-Lorette, qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, ne peut pas bénéficier de la tarification des résidents.
- 9.3. La priorité est accordée à l'inscription des résidents de la Ville pour toute activité offerte par le Service des loisirs. Les non-résidents peuvent s'inscrire à une date ultérieure lorsque que des places sont encore disponibles.
- 9.4. Les résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures ne sont pas assujettis à la tarification additionnelle des non-résidents.
- 9.5. Une demande de remboursement pour une raison majeure doit inclure la raison, être accompagnée de pièce(s) justificative(s) et être effectuée dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin de la session.
- 9.6. Le Service des loisirs se réserve le droit d'annuler une activité si un nombre d'inscriptions minimal n'est pas atteint et de refuser des inscriptions si un nombre maximal de participants est atteint.
- 9.7. Aucune reprise de cours n'est offerte en cas d'absence.

### ARTICLE 10. LOCATION D'EMPLACEMENTS

- 10.1 La tarification pour la location d'emplacements s'applique aux résidents de L'Ancienne-Lorette.
- 10.2 Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % du coût de la location, avant taxes.
- 10.3 Pour toutes les salles en location entre minuit et 3 heures du matin, une augmentation supplémentaire de 50 % du coût horaire de la réservation sera facturée.
- 10.4 L'heure limite de la location d'une salle est 3 heures du matin.

- 10.5** Les tarifs horaires relatifs aux locations d'emplacements sont fixés comme suit, excluant les taxes applicables:

<b>EMPLACEMENTS</b>	<b>TARIFICATION HORAIRE</b>
Gymnase polyvalente	43 \$
Gymnase école primaire	43 \$
Gymnase Aquagym	43 \$
1 terrain de badminton	30 \$
2 terrains de badminton	36 \$
3 terrains de badminton	42 \$
Salle Polyvalente (Hutte)	39 \$
Descheneaux (bibli)	39 \$
Desjardins A (bibli)	39 \$
Desjardins B (bibli)	39 \$
Desjardins A et B (bibli)	76 \$
Plamondon	39 \$
Victor-Laurin A et B	39 \$
Terrain de balle 1	59 \$
Terrains de balle 2-3-4	34 \$
Terrain de balle 5	46 \$
Salle de conférence Aquagym	39 \$
Maison de la culture	76 \$
Point de service salle rez-de-chaussée	76 \$
Point de service 1 <sup>er</sup> étage	39 \$
Nouveau centre communautaire (grande salle)	76 \$
Nouveau centre communautaire (salle 2 <sup>e</sup> )	39 \$
Terrain de soccer en gazon (11 joueurs)	58 \$
Terrain de soccer en gazon (9 joueurs)	49 \$
Terrain de soccer en gazon (7 joueurs)	39 \$
Terrain de soccer en gazon (4 joueurs)	24 \$

- 10.6** Advenant que le Service des loisirs juge qu'une surveillance est nécessaire au bon déroulement de l'événement, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

## **ARTICLE 11. ACTIVITÉS DES SESSIONS HIVER-PRINTEMPS ET ÉTÉ-AUTOMNE**

- 11.1.** La tarification définie ci-dessous est applicable aux résidents de L'Ancienne-Lorette. Les non-résidents doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût d'inscription. Les non-résidents de 65 ans et plus ont droit à une réduction de 10 % sur le coût majoré de 50 %.
- 11.2.** Les résidents âgés de 65 ans et plus bénéficient d'une réduction de 50 % sur le coût d'inscription aux activités de loisirs pour les sessions hiver--printemps et été-automne.
- 11.3.** Pour les activités identifiées en tant que combo dans le Guide des loisirs une réduction de 10 \$ est appliquée. Aucune autre combinaison n'est possible et en cas d'annulation d'un des cours, le rabais ne s'applique plus.
- 11.4.** La tarification supplémentaire pour les non-résidents n'est pas appliquée aux cours suivants : Renouvellement - Moniteur de sécurité aquatique (MSA) et Requalification sauveteur national - Option piscine.

Présentement, nous avons l'aide financière provinciale et nous offrons les cours suivants gratuitement : Cours de premiers soins – Général, Croix de bronze, Médaille de bronze, Moniteur natation et Sauveteur national – Option piscine.

- 11.5.** Les tarifs relatifs aux activités sont fixés comme suit dépendamment de la durée et des coûts afférents, excluant les taxes applicables:

Tarification		
	min	max
Activité aquatique enfant	42 \$	100 \$
Activité aquatique adulte	52 \$	97\$
Formation aquatique	66 \$	300 \$
Activité sportive enfant	50 \$	125 \$
Activité sportive adulte	21 \$	137 \$
Activité culturelle enfant	60 \$	357 \$
Activité culturelle adulte	60 \$	365 \$
Activité ponctuelle payante	19 \$	106 \$

- 11.6.** La tarification précise de chaque activité est indiquée dans le Guide des loisirs.

## **ARTICLE 12. ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE**

- 12.1.** Les frais relatifs aux activités spéciales offerts par le Service des loisirs lors de la semaine de relâche varieront entre 5 \$ et 33 \$ par activité.

## **ARTICLE 13. CAMP DE JOUR**

- 13.1.** Le tarif du camp de jour est de 74 \$ par semaine pour les résidents.
- 13.2.** Le tarif du camp de jour pour les non-résidents est de 148 \$ par semaine.
- 13.3.** L'achat du chandail officiel du camp de jour au coût de 14 \$ est obligatoire.
- 13.4.** Des frais supplémentaires de 74 \$ par semaine sont imposés par exemple pour les options baseball, danse, karaté et natation, etc.

## **ARTICLE 14. PISCINE ET BASSIN RÉCRÉATIF**

- 14.1.** La carte émise par le Service des Loisirs est exigée afin d'accéder aux bains libres de l'Aquagym Élise Marcotte pour les résidents et les non-résidents.
- 14.2.** Les tarifs relatifs à l'obtention d'une carte afin d'accéder aux bains libres sont fixés comme suit :
- Pour les résidents: 5 \$ taxes incluses pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, couvrant tous les membres d'une même famille;
  - Pour les non-résidents: 22 \$ taxes incluses par année, couvrant tous les membres d'une même famille.
- 14.3.** La tarification horaire de location de la piscine et du bassin récréatif est fixée comme suit :

BASSIN OU PISCINE SEULEMENT	
RÉSIDENT	Tarifcation horaire 2025-2026 piscine
0-30 baigneurs	158,80 \$
31-60 baigneurs	198,51 \$
61 baigneurs et plus	237,96 \$
LES 2 BASSINS	
RÉSIDENT	Tarifcation horaire 2025-2026 piscine
0-99 baigneurs	273,72 \$
100-150 baigneurs	317,56 \$
151-200 baigneurs	357,24 \$

**14.4.** Les taux de location de la piscine 2025-2026 seront majorés à partir de l'augmentation annuelle du tarif de la Commission scolaire des Découvreurs, en juillet 2026.

**14.5.** Le 50 % de rabais pour les personnes de 65 ans et plus ne s'applique pas. Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût de la location.

#### ARTICLE 15. AUTRES TARIFICATIONS

**15.1.** Diverses tarifications incluant les taxes de vente sont énumérées comme suit :

FESTIVAL LORETTAIN	
Bière en canette de 355 ml	7,50 \$
Eau, jus, liqueur	2,75 \$
Carte de bingo	2,00 \$
AQUAGYM	
Bonnet de bain	7,00 \$
ARTS EN CADEAUX	
Location d'une table	50 \$
MARCHÉ AUX PUCES	
Location d'une table	25 \$
VIVART	
Location d'une table	80 \$
MARCHÉ PUBLIC	
Location d'une table	40 \$/ soir de présence

### CHAPITRE III : URBANISME

#### ARTICLE 16. PERMIS ET CERTIFICAT

##### 16.1. Tarifs pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat

Les tarifs exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat assujetti au *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* sont établis comme suit :

### Permis de construction

<b>Bâtiment résidentiel</b>	
Construction neuve	800 \$ <sup>1</sup>
Logement additionnel (chacun)	250 \$
Au-delà de 200 000 \$	75 \$ additionnel pour chaque tranche de 100 000 \$ supplémentaire
Agrandissement ou transformation (rénovation)	100 \$ minimum si la valeur des travaux n'excède pas 10 000 \$. Si plus de 10 000 \$, 5 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire
<b>Bâtiment principal non résidentiel</b>	
Construction	3 \$/m <sup>2</sup> superficie totale de tous les planchers*. 500 \$ minimum
Agrandissement	3 \$/m <sup>2</sup> superficie totale de tous les planchers 150 \$ minimum
Transformation et rénovation extérieure, sans agrandissement	3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux 100 \$ minimum

<sup>1</sup> Un dépôt de 1 400 \$ devra accompagner la demande de permis de construction.

<b>Bâtiment accessoire de plus de 25 m<sup>2</sup></b>	
Construction neuve, agrandissement et transformation (serre, garage, etc.)	100 \$
<b>Construction accessoire</b>	
Construction neuve ou agrandissement de véranda et de solarium ou modification ou ajout d'une pente de toit, d'une fenêtre en baie, d'un porte à faux, d'un avant toit ou de l'accès à la une piscine.	100 \$

### Permis de lotissement

Lotissement	100 \$/lot
-------------	------------

### Certificat d'autorisation

Agrandissement d'une aire de stationnement (non requis pour le pavage du sol) <sup>2</sup>	100 \$
Remblai, déblai et travaux dans la bande de protection des rives, du littoral et des plaintes inondables et sur la rive d'un cours d'eau	250 \$
Remblai et déblai dans les zones de fortes pentes	250 \$
Construction ou installation d'une piscine	150 \$
Installation, remplacement et entretien d'une enseigne	80 \$
Aménagement d'un café-terrasse	50 \$

Aménagement d'un mur de soutènement	100 \$
Déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup> et/ou démolition	100 \$ Dépôt de 25 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir.

<sup>2</sup> Aucun frais n'est exigé pour un agrandissement d'une aire de stationnement dans le cadre d'une demande découlant du Programme d'adaptabilité des propriétés lors de chantier routier (PAPCR).

#### **Certificat d'occupation (changement d'usage)**

Certificat d'occupation (changement d'usage)	100 \$
--	--------

#### **Demandes particulières en urbanisme**

Modification réglementaire	3600 \$
PPCMOI	3600 \$
Dérogation mineure	550 \$ pour tous projet à réaliser Gratuit pour régulariser ou rendre réputé conforme

#### **Gestion animalière**

<b>Chien</b>	
Inscription ou renouvellement annuel <sup>3</sup>	38 \$
Remplacement d'une médaille perdue	15 \$

<sup>3</sup> Les licences sont valides du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### **CHAPITRE IV : TRAVAUX PUBLICS**

#### **ARTICLE 17. COUPE DE BORDURES**

17.1. Les tarifs relatifs aux services offerts sont fixés comme suit :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>
Fourniture et pose de bordure en béton de ciment coulé en place longueur	172,71 \$/m.l
Fourniture et pose de bordure de granite (127 ou 152 mm)	230,32 \$/m.l
Sciage d'une bordure de béton de ciment	44,95 \$/m.l
Sciage d'une bordure de granite	56,20 \$/m.l
Fourniture et pose de trottoir monolithique 150 mm d'épaisseur	184,25\$/mm <sup>2</sup>
Fourniture et pose de surface de béton de 150 mm d'épaisseur	184,25 \$/m <sup>2</sup>
Fourniture et pose de gazon en plaque incluant 100 mm de terre à gazon améliorée	28,80 \$/m <sup>2</sup>
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 60 mm de EB-14	285,21 \$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 40 mm de EB-10S	285,21\$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 50mm de CH-10	285,21 \$/t.m
Préparation en MG-20 des avants et des arrières	34,54 \$/m <sup>2</sup>

Pose d'une surface de pavé de béton	149,70 \$/m <sup>2</sup>
Pose de muret d'interbloc	172,71 \$/m.l
Planage 50 mm (rue de moins de 10 ans)	1 183,87 \$
Disposition des rebuts d'excavation	9,28 \$/t.m

\*Aucun travail ne sera effectué entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 mai.

\*À noter qu'il faudra aviser le Service des travaux publics de la date requise des travaux.

\*Aucun frais n'est exigé pour une coupe de bordure ou une coupe de trottoir pour une demande découlant du Programme d'adaptabilité des propriétés lors de chantier routier (PAPCR).

- 17.1.1.** Les stationnements devront respecter les dimensions fournies sur la demande ou le croquis approuvé par le Service de l'urbanisme.
- 17.1.2.** Les élévations des accès aux bâtiments, notamment des entrées de garages, doivent être prévues en fonction des élévations des infrastructures municipales.
- 17.1.3.** La Ville n'apportera pas de modification aux élévations des bordures, trottoirs et pavage pour s'ajuster à l'élévation des bâtiments.
- 17.1.4.** Si les superficies des sections de trottoirs ou les longueurs de bordures à reconstruire sont supérieures à celles estimées et/ou que des travaux supplémentaires sont requis à la suite d'un bris de bordures et trottoirs ou tous autres équipements municipaux et d'utilités publiques, les coûts de réfection des trottoirs et bordures, de réparation ou de remplacement des équipements endommagés seront à la charge du requérant.
- 17.1.5.** Si des travaux sont entrepris ou que la demande de reconstruction de bordures et trottoirs est enregistrée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 avril, la surface granulaire devra être pavée temporairement pour la période hivernale aux frais du requérant à la satisfaction du représentant de la ville.

## ARTICLE 18. BRANCHEMENT DE SERVICES

- 18.1.** Les tarifs exigibles pour tout branchement d'aqueduc, d'égout ou de services connexes sont établis par estimation du nombre d'heures nécessaires à la réalisation des travaux multipliés par les taux inscrits aux tableaux *Taux de la main-d'œuvre* et *Machinerie* en ajoutant les montants estimés des items, établis à l'unité, nécessaires aux travaux.

TAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE	
Poste	Taux horaire
Opérateur de machinerie — Grade 6	62,38 \$
Chauffeur de camion — Grade 5	59,57 \$
Préposé égout aqueduc — Grade 6	62,38 \$
Journalier spécialisé — Grade 5	59,57 \$
Journalier — Grade 3	55,10 \$
Contremaître	91,01 \$
Technicien en génie civil	73,35 \$
Chargé de projet	95,24 \$

MACHINERIE	
Machinerie	Taux horaire
Rétrocaveuse	59,92 \$
Pelle sur roues	117,59 \$

Camion semi-trailer	66,46 \$
Camion 10 roues	40,90 \$
Unité de service égout aqueduc	40,90 \$
Camionnette - 3 400 kg	25,56 \$
Scie à béton de 41 CV et moins	12,27 \$
Scie à pavage sur roues	20,45 \$
Écureur d'égout sur camion	114,21 \$
Plaque vibrante (180 à 240 kg)	4,70 \$
Plaque vibrante (250 à 500 kg)	7,52 \$

**18.1.1.** Advenant, qu'un item ne soit pas inscrit dans l'un des tableaux ci-haut, les taux applicables sont ceux se retrouvant dans le document de référence *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024* par les publications du Québec.

**18.1.2.** Advenant, que la location d'une machinerie ou d'un équipement soit nécessaire pour réaliser les travaux, les coûts de location seront ajoutés aux frais.

## CHAPITRE V : BIBLIOTHÈQUE

### ARTICLE 19. DÉFINITIONS

**19.1.** Dans ce chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »** : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville, dont le lieu de travail est situé dans le territoire de la ville;

**Bien culturel** : un livre, un livre audio, un périodique, un disque compact, un laissez-passer musée ou un jeu;

**Famille** : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement;

**Non résident** : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la Ville ;

**Retard** : remise d'un bien culturel après la date prévue pour son retour.

### ARTICLE 20. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

**20.1.** La bibliothèque peut, à la demande d'un abonné, emprunter un maximum de cinq documents écrits à la fois d'une autre bibliothèque ou institution québécoise.

**20.2.** La bibliothèque prête, gratuitement, à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire, un document écrit à l'exception d'un document destiné à la consultation sur place, d'un document en location, d'un livre réservé ou d'un document non imprimé.

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Demande d'un abonné pour un document en provenance d'une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Abonné	Gratuit ou les frais exigés par l'autre bibliothèque ou institution
	Périodique	Abonné	
	Livre	Autre institution	Gratuit

Prêt à une autre bibliothèque ou institution québécoise	Périodique	Autre institution	0,15 \$/page
---	------------	-------------------	--------------

## ARTICLE 21. TARIFICATION ET FRAIS

21.1. La tarification pour la délivrance de documents et pour la fourniture de services est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Abonnement	Sans objet	Propriétaire, locataire, résident ou occupant d'un immeuble situé dans le territoire de la Ville	Gratuit
	Six mois	Non résident	50 \$
	Un an	Non résident	100 \$
	Six mois	Famille non résidente	100 \$
	Un an	Famille non résidente	200 \$
	Un an	Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »	50 \$
Prêt d'un livre, d'un livre audio, d'un périodique, d'un laissez-passer musée, d'un jeu ou d'un disque compact	Sans objet	Abonné	Gratuit
Émission de la carte d'abonné	Première carte	Abonné	Gratuit
	Remplacement	Abonné	2 \$
Copie noir et blanc	Photocopie formats lettre et légal	Tous	0,20 \$/copie
Copie noir et blanc	Photocopie format tabloïd	Tous	0,25 \$/copie
Copie couleur	Photocopie formats lettre et légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression couleur	Impression format lettre ou légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression noir et blanc	Impression formats lettre ou légal	Tous	0,25 \$/copie
Accès aux ordinateurs et à Internet	Sans objet	Tous	Gratuit
Vente de sacs réutilisables, vendus dans divers bâtiments municipaux	Sans objet	Tous	1,50 \$
Vente de dons ou de livres élagués	Sans objet	Tous	1 \$ pour un livre régulier ou un CD, 0,10 \$ pour un périodique et 5 \$ pour un livre grand format, beau livre, de référence ou un jeu.

**21.2.** Les frais de retard sont imposés comme suit

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Retard d'un laissez-passer musée	Sans objet	Abonné	2 \$ / jour, max. 20 \$ laissez-passer

**21.3.** Les frais pour le bris ou la perte d'un bien culturel sont imposés comme suit :

Frais	Clientèle	Tarif
Bris ou perte d'une pièce de jeu non remplaçable ou d'un bien culturel autre qu'un livre imprimé	Tous	Coût d'acquisition plus 5\$ pour frais d'administration par facture. Advenant que le bien culturel soit retourné après l'émission de la facture, les frais administratifs demeurent exigibles.
Bris ou perte d'un livre imprimé		Coût du marché plus 5\$ pour frais d'administration par facture. Advenant que le livre imprimé soit retourné après l'émission de la facture, les frais administratifs demeurent exigibles.  Pour l'établissement du coût du marché, une diminution des frais suivant la dépréciation est appliquée comme suit :  1 à 20 prêts : Frais exigés au prix d'acquisition 21 à 40 prêts : Frais exigés à 50% du prix d'acquisition plus de 41 prêts : Frais exigés de à 25 % du prix d'acquisition
Domage réparable à un bien culturel	Tous	10 \$
Perte du livret d'un disque	Tous	2 \$
Perte d'un boîtier de disque compact	Tous	2 \$
Perte d'un laissez-passer musée	Tous	20 \$ Le document est facturé après dix (10) jours de retard.

**ARTICLE 22. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2026.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Pageau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière

### **Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

16 décembre 2025

Adoption du règlement

Avis de promulgation

---

**Gaétan Pageau**  
**Maire**

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

### **Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le \_\_\_\_\_.

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 402-2026

---

RÈGLEMENT N° 402-2026 DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT DE 1 324 050 \$ AFIN DE FINANCER  
LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA  
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS  
ACCORDÉE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES  
INFRASTRUCTURES CULTURELLES

---

**CONSIDÉRANT** que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** la confirmation de la subvention du ministère de la Culture et des Communications datée du 14 mars 2022, afin de permettre la rénovation et l'actualisation de la bibliothèque Marie-Victorin;

**CONSIDÉRANT** que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 324 050 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du \_\_\_\_\_ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 402-2026 décrétant un emprunt de 1 324 050 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme aide au développement des infrastructures culturelles* a été adopté le \_\_\_\_\_ ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 324 050 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).
- ARTICLE 3.** La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de la Culture et des Communications, conformément à la convention intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville, le 27 avril 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville,

une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2026.

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Approbation du ministre des Affaires municipales  
et de l'Habitation

Avis de promulgation

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du           , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 402-2026 décrétant un emprunt de 1 324 050 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme aide au développement des infrastructures culturelles.*

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le           2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le           .

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière